



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion  
Séance du 16 novembre 2017

Délibération PNMA\_2017\_14

### Avis simple sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2015\_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2015\_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2016\_19 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion du 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 13 septembre 2017 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article unique :**

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, l'avis suivant :

- Avis simple favorable assorti de recommandations**
- Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- veiller à ce que le revêtement employé après comblement de la tranchée n'induisse pas de contamination chimique du milieu marin ;
- favoriser un calendrier de réalisation des travaux hors de la période d'avril à septembre.

**Le Président du Conseil de gestion**

  
François DELUGA